



REGLEMENT DU TALENT MRACING X LIGIER SAISON 2022

La société MRACING– SAS au capital de 1 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nevers sous le numéro 800 022 113 dont le siège social se trouve – MRacing Technopole de Magny-Cours, Rue Francois Cevert, 58470 Magny-Cours (représentée par son gérant en exercice Mme Justine Monnier), ci-après dénommée l'Organisateur, organise une détection de talent, le Talent MRacing X Ligier (ci-après dénommé l'Evènement) s'entendant d'une course contre la montre et d'un entretien avec un jury, permettant à un vainqueur de gagner un volant pour la saison 2022 en Ligier European Series dans la catégorie Ligier JS2 R.

1. PREAMBULE

Le présent règlement (ci-après le Règlement) s'applique à tout participant à l'Evènement. L'inscription du participant à l'Evènement implique son acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et de ses éventuelles modifications ultérieures.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment; il est donc important pour les participants de le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui y seront apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, et ce par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée du présent Règlement sur le site www.talentmracingligier.com.

En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur préviendra les participants par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Evènement, le participant doit impérativement :

- Être âgé d'au moins 16 ans au jour de l'Evènement,
- Souscrire une licence du type Circuit ou « TPRL » auprès de l'instance Fédérale (FFSA),
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la participation à l'Evènement pour les participants non licenciés,
- Ne pas être catégorisé « Gold » ou « Platinum » par la FIA,

Mentions obligatoires sur le certificat médical : il est précisé que le certificat médical du participant doit être daté de moins de 3 mois avant la date de l'Evènement et impérativement comporter les mentions suivantes : « Aptitude à pratiquer le Sport Automobile en compétition ».

ATTENTION ! Les participants résidant à l'étranger sont tenus de fournir un certificat médical ayant les mêmes caractéristiques que celles décrites ci-dessus, et ce même s'ils sont détenteurs d'une licence émise par une Fédération affiliée à la FFSA incluant une reconnaissance d'aptitude.

Ce certificat doit être signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

Ces documents devront être communiqués par le participant concomitamment à son inscription. A défaut, son inscription ne pourra être validée.

L'inscription à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent Règlement.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIF

Les inscriptions à l'Événement seront effectuées soit par courriel à l'adresse suivante : <talentmracingligier@gmail.com>, soit par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription ainsi que le règlement, fourni sur le site internet, complété et signé au plus tard 30 jours avant la date de l'Événement à l'adresse suivante : MRacing Technopole de Magny-Cours, Rue Francois Cevert, 58470 Magny-Cours.

L'Organisateur a toute latitude pour refuser l'inscription d'un participant s'il estime avoir un motif légitime pour ce faire.

Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères et exactes relatives à son identité et à son état de santé et d'aptitude.

Tarif : l'inscription à l'Événement est de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

Un Acompte de 1 000 € sera demandé à l'inscription.

L'acompte devra être payé par chèque établi à l'ordre de MRacing expédié par courrier au MRacing Technopole de Magny-Cours, Rue Francois Cevert, 58470 Magny-Cours
Le solde devra impérativement être acquitté par virement 8 jours avant la date l'Évènement.

Le participant devra fournir en sus, au moment de l'inscription un chèque de caution de 8 000 € ayant vocation à couvrir les dommages occasionnés de son fait au véhicule mis à sa disposition par l'Organisateur pour l'Évènement, non couverts par l'assurance souscrite par l'Organisateur (cette somme correspondant au montant de la franchise).

Toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant frauduleusement son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

L'Évènement se déroulera sur deux journées, les 25 et 26 novembre 2021. La sélection se déroulera sur une journée puis la deuxième journée sera réservée aux 10 finalistes. Le candidat se doit donc de se rendre disponible pour 2 jours.

4.1. Journée n°1 :Sélection - 25 novembre 2021

4.1.1.Généralités

La première journée de l'Evénement sera considérée comme la phase de sélection le 25 novembre. Chaque participant devra réaliser trois séries sur le Circuit Club de Magny-Cours au volant de l'une des voitures mises à disposition par l'Organisateur.

Les trois séries seront composées comme suit :

Deux séries d'essais de quatre tours et une série chronométrée de cinq tours dont la moyenne des trois meilleurs tours sera retenue.

Les participants sont informés que seront éliminatoires les têtes-à-queue, blocages de roues importants ou sorties de piste.

L'Organisateur se réserve le droit de refaire rouler un participant s'il considère que les conditions (notamment mais non exhaustivement climatiques ou mécaniques) n'ont pas été réunies pour le bon déroulement de sa session.

Avant le départ des participants, un pilote professionnel réalisera le parcours afin d'établir un temps de référence.

4.1.2. Etapes

- ✓ Briefing : Rappel des règles - présence de tous les participants (feuille de présence)
- ✓ Présentation de la voiture
- ✓ Présentation du circuit – 1 tour de reconnaissance du circuit
- ✓ Série 1
- ✓ Série 2
- ✓ Série 3

4.2. Journée n°2 : Finale - 26 novembre 2021

La deuxième partie de l'Evénement sera considérée comme étant la finale. Dix participants seront sélectionnés lors de la première journée. La finale se déroulera sur le Circuit F1 de Magny-Cours le 26 novembre. Chaque participant devra réaliser trois séries au volant de l'une des voitures mises à disposition par l'Organisateur.

Les trois séries seront composées comme suit :

Deux séries d'essais de quatre tours et une série chronométrée de cinq tours dont la moyenne des trois meilleurs tours sera retenue.

4.2.1.Etapes

- ✓ Briefing : Rappel des règles - présence de tous les participants (feuille de présence)
- ✓ Présentation du circuit – 1 tour de reconnaissance du circuit
- ✓ Série 1
- ✓ Série 2
- ✓ Série 3

4.3. Entretien avec le Jury

Le Jury est composé de 3 membres (un pilote professionnel : Yvan Muller, préparateur sportif un journaliste automobile spécialisé) dont le pouvoir de décision est sans appel.

Les participants devront passer un entretien avec le jury à l'issue de la Journée n°2, déterminant pour la sélection des vainqueurs. La décision du Jury ne sera susceptible d'aucun recours.

5. MATERIEL OBLIGATOIRE, AUTORISE, RECOMMANDE ET INTERDIT – MODALITES PRATIQUES

L'Organisateur mettra à disposition des participants une Ligier JS2 R et une voiture de remplacement aux caractéristiques similaires. Tous les participants ont l'obligation d'utiliser le véhicule ainsi mis à leur disposition. Aucun véhicule extérieur, même présentant des caractéristiques identiques à celui mis à disposition par l'Organisateur ne pourra participer à l'Evènement.

Ces véhicules sont assurés par l'Organisateur.

Toutefois, une franchise de 8 000 € par sinistre est appliquée en cas de dommages causés au véhicule. C'est pourquoi il est demandé à chacun des participants à titre de caution, un chèque d'un montant de 8 000 €, qui ne sera encaissé qu'en cas de dommages au véhicule à hauteur des dégâts occasionnés.

Si aucun dommage n'a été causé pendant les sessions de roulage du participant, le chèque lui sera rendu le soir même du roulage.

Pour concourir, les participants devront obligatoirement être équipés des matériels homologués FIA suivants : casque, gants, dispositif de retenue de la tête homologué (type RFT), combinaison anti feu, sous-vêtements anti feu et chaussures. Chaque participant devra se procurer son équipement par ses propres moyens. Il en est entièrement responsable.

Le port de casques homologués FIA compatibles RFT en cours de validité - est obligatoire. Le casque doit être de type casque intégral. L'équipement des pilotes doit être conforme au chapitre III de l'annexe L du Code Sportif International.

Les équipements non homologués pour la compétition automobile sont interdits.

6. LA SELECTION DU VAINQUEUR

Le vainqueur sera sélectionné sur la base :

- ✓ du chronométrage réalisé en prenant la moyenne des 3 meilleurs tours réalisés lors de la dernière série de cinq tours effectués durant la Journée n°2,
- ✓ et de son entretien avec le Jury.

7. LE GAIN

La dotation du vainqueur est un volant pour une saison en Ligier European Series dans la catégorie Ligier JS2 R.

La valeur de ce gain est estimée à environ 100 000 € TTC pour le vainqueur. Pour en bénéficier, le vainqueur doit s'engager à participer à l'ensemble des courses prévues au calendrier de la Ligier European Series pour la saison 2022. Le vainqueur roulera obligatoirement dans l'écurie MRacing. Aucune somme d'argent ne sera versée. En aucun cas la valeur du gain ne sera transformable en bourse.

La dotation du volant pour la saison 2022 comprend uniquement les éléments suivants à l'exclusion de toute somme d'argent :

- La mise à disposition d'un véhicule type ligier JS2 R dans le cadre des épreuves du championnat Ligier European Series
- La fourniture d'un pack d'équipement homologué composé de :
- Un casque,
- Un système de protection RFT,
- Une paire de gants
- Une combinaison officielle Ligier European Series portant les couleurs des sponsors du Talent MRacing X Ligier et de l'écurie MRacing,
- Un pack de sous-vêtements ignifugés,
- Une paire de bottines,
- Un kit radio.

Ne sont pas compris dans le volant pour la saison 2022 :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- la licence internationale,
- la franchise d'assurance (8000 € par sinistre),
- les frais de remise en état représentant un coût inférieur au montant de ladite franchise, lesquels resteront à la charge du vainqueur.

ATTENTION

L'Organisateur attire l'attention des participants quant à l'implication personnelle indispensable nécessaire pour participer à une saison en Ligier European Series dans la catégorie Ligier JS2 R. Cette participation implique de :

- Partager la voiture avec son équipier sur des courses d'endurance et alterner les temps de conduite,
- Se rendre disponible pour toutes les manches de la saison 2022 afin de participer aux meetings de courses dans le respect du règlement de l'organisateur de la saison,
- Se rendre sur les lieux de compétition par ses propres moyens et à ses frais,
- S'intégrer dans l'écurie,
- Disposer du temps nécessaire pour s'entraîner,
- Se rendre disponible jusqu'à 7 jours supplémentaires dans la saison pour des essais ou des activités liées aux partenaires ou autres.

8. ACCES AU CIRCUIT

Le circuit sur lequel aura lieu l'Evenement est un circuit privé homologué situé en France.
Le circuit sera privatisé pour l'Evènement et fermé au public.

Pour participer à l'Evènement et pouvoir accéder au site, le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement du circuit auquel il accepte de se conformer en tous points.

Les services généraux du circuit sont donc souverains pendant l'Evènement pour prendre toute décision ayant pour finalité de faire cesser tout comportement affectant la sécurité de l'Evènement ou la santé des participants.

Les services généraux peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales ou affectant la sécurité de l'Evènement. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pas pu finir sa session, suite à une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

9. SECURITE

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de leur participation à l'Evènement aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, conformément au règlement du circuit.

10. CHRONOMETRAGE

Le Chronométrage sera réalisé avec le système Beacon installé sur le circuit et dans la voiture. Le relevé extrait des acquisitions de données issues de la voiture fera foi.

Le chronométrage automatique sera doublé par un chronométrage manuel pour palier à toute défaillance du système mis en place.

11. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance au bénéfice de ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif pourra être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance véhicule : L'Organisateur a souscrit une assurance pour chacun des véhicules mis à disposition dans le cadre de l'Evènement destinée à couvrir le montant des dommages matériels occasionnés aux véhicules, diminué de la franchise applicable (8 000 €), laquelle restera à la charge du participant ayant occasionné les dommages.

Individuelle accident : Il est vivement recommandé à tous les participants à l'Evènement de souscrire lors de leur inscription à l'Evènement une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dûs à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement.

L'indemnisation, calculée en fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Evènement.

LA SOUSCRIPTION DE CETTE ASSURANCE BIEN QUE FACULTATIVE EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.

Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive du type « TPRL » dont la souscription est disponible auprès de la Fédération Française de Sport Automobiles (FFSA).

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) occasionnés aux biens personnels des participants, et ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément de conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Evènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Evènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur s'agissant de dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

12. UTILISATION D'IMAGES

12.1. Images du participant

L'Evènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage ultérieur y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) dans ce contexte à fixer et reproduire, sur tout support et par tous moyens, et par suite, à reproduire et à représenter, sans contrepartie ou rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive accomplie dans le cadre de l'Evènement (ci-après son Image), et ce pour 10 ans à compter de l'issue de l'Evènement.

Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image en vue d'une exploitation commerciale et/ou publicitaire. A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- ✓ apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'ils jugeront utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, d'une manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquels ils sont intégrés.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image. Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Evènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur.

Si le Participant souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse suivante MRacing Technopole de Magny-Cours, Rue Francois Cevert, 58470 Magny-Cours en amont de l'Evènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

12.2. Images de l'Evènement

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

13. DONNEES PERSONNELLES

En s'inscrivant à l'Evènement, le participant est amené à fournir un certain nombre de données le concernant. Certaines de ces données permettant de l'identifier, directement ou indirectement, sont considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées à l'Organisateur sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs.

L'Organisateur collecte ces données personnelles pour les finalités suivantes :

- Permettre la création, la gestion et les accès au dossier du participant,
- Fournir les informations et les services proposés et notamment permettre l'inscription à l'Evènement, et le cas échéant permettre la vente de produits et/ou de services annexes,
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de l'inscription,
- Proposer des services personnalisés,
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de fournir au participant toute information utile telle que la confirmation de l'inscription du participant, ...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'Evènement,
- Informer le participant de ses résultats.

L'Organisateur est susceptible de partager les données personnelles qui lui sont soumises par le participant à ses fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de ces données.

Le participant est susceptible de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir coché la case prévue à cet effet lors de l'inscription. En tout état de cause, le participant peut à tout moment s'y opposer.

En l'état de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le participant dispose des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données qui le concernent. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse «talentmracingligier@gmail.com».

Pour connaître la politique générale de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur invite le participant à se référer à la politique de confidentialité figurant sur le site disponible à l'adresse : « www.talentmracingligier.com » .

L'Organisateur invite le participant à lire attentivement les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'Evènement, les informations liées à la prestation sportive du participant (notamment ses résultats, ses photos et ses vidéos) seront publiées sur le site de l'Evènement. Les résultats associés au nom, prénom et à la région du participant seront alors susceptibles d'être repris par d'autres médias. Si le participant souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse suivante : MRacing Technopole de Magny-Cours, Rue Francois Cevert, 58470 Magny-Cours en amont de l'Evènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que celui-ci puisse prendre les mesures adéquates ».

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Evènement. A l'issue de cette durée de conservation, la société MRacing procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à leur utilisation dans un contexte légal ou judiciaire.

14. LUTTE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Evènement. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

15. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement, d'arrêter l'Evènement en cours, de l'annuler et ce notamment pour les raisons suivantes :

- Catastrophe naturelle, conditions climatiques, problèmes sanitaires ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants et de l'équipe d'encadrement de l'Evènement,
- Nombre de participants : l'Evènement pourra être annulé à défaut d'avoir pu enregistrer un nombre suffisant de participants.

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier pourrait reporter l'Evènement ou rembourser le participant du prix de l'inscription. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue à ce titre.

Dans des cas exceptionnels suivants : maladie grave, blessure, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant, le participant pourra annuler sa participation et prétendre au remboursement des sommes versées.

16. LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation à l'Evènement implique d'avoir conscience et d'accepter les conditions et les limites d'un tel Evènement notamment en termes d'intempéries, de problèmes techniques sur les véhicules, ou de toute condition jugée par l'Organisateur comme ne permettant pas le bon déroulement dudit Evènement.

L'Organisateur peut à tout moment et sans justification décider d'écourter, de modifier, de reporter, de suspendre ou d'annuler l'Evènement.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue de ce fait.

17. CONVENTION SUR LA PREUVE

Tous les échanges avec l'Organisateur devront pour être valides être effectués à l'adresse de son siège social indiquée au début du présent Règlement ou par le biais de son adresse e-mail.

Les participants acceptent que, pour dater leur inscription, soient pris en compte :

- pour les inscriptions par voie postale : le cachet de la poste,
- pour les inscriptions par e-mail : la date et l'heure de réception par l'Organisateur du e-mail d'inscription contenant le bulletin d'inscription.

D'un commun accord, l'Organisateur et les participants acceptent que les échanges à venir concernant l'Evènement puissent intervenir par messagerie électronique et notamment, par courriel et valent preuve entre eux.

En tout état de cause, les données informatisées enregistrées dans le système informatique de l'Organisateur et les registres informatisés conservés par lui dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme preuve des communications intervenues entre l'Organisateur et les participants.

18. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

L'Evènement et son organisation sont exclusivement régis par la loi française. Toute contestation relative à l'existence, l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par les Tribunaux français selon la loi française.

Fait à

Le

Signature